



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de l'environnement, des installations  
classées et des enquêtes publiques

Nîmes, le 20 novembre 2018

**Projet d'extension Sud de la ligne T1 du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS)  
de Nîmes Métropole  
sur les communes de Nîmes et Caissargues**

**A R R Ê T É N° 30-2018-11-20-003**

**déclarant d'utilité publique et urgent le projet d'extension Sud de la ligne T1 du BHNS de  
Nîmes Métropole sur les communes de Nîmes et Caissargues**

**Le préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment, ses articles L. 110-1, L. 122-1 et suivants, R. 111-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-1 et suivants, L. 123-1 et suivants, L. 126, L. 181-10, L. 211-12 et suivants, R. 122-4 et suivants, R. 123-1 et suivants et R. 126-1, R181 et suivants, R181-36 à 38 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-54 et suivants, L. 300-2 et R. 153-13 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le courrier du 6 novembre 2017 par lequel le président de Nîmes métropole sollicite du préfet du Gard l'ouverture d'une enquête publique unique déclarant notamment d'utilité publique l'extension

sud de la ligne T1 du BHNS de Nîmes métropole, la cessibilité des propriétés ou partie de propriétés nécessaires à l'opération et l'autorisation environnementale ;

VU le schéma de cohérence territoriale (ScoT) sud Gard ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Caissargues ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes métropole du 6 juillet 2015 approuvant le programme initial du projet d'extension sud de la ligne T1 du BHNS, des objectifs, de l'enveloppe prévisionnelle et des modalités de concertation du public ;

VU le bilan de la concertation publique, qui s'est déroulée du 7 septembre au 9 octobre 2015 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes métropole du 7 décembre 2015 approuvant le bilan de la concertation préalable à l'extension sud de la ligne T1 du BHNS, du programme de l'opération et du projet à soumettre à l'enquête publique et autorisant son président à faire procéder à la poursuite de l'instruction administrative du dossier et à saisir toutes les instances et autorités compétentes, et notamment l'autorité environnementale ;

VU le dossier d'enquête publique unique transmis le 28 juin 2018 par le président de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, comprenant notamment le dossier de la procédure de déclaration d'utilité publique constitué conformément à l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le dossier d'enquête parcellaire constitué conformément à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et le dossier d'autorisation environnementale établi conformément aux articles L. 181-1 et suivants et R. 181-37 du code de l'environnement ;

VU l'étude d'impact, jointe au dossier d'enquête unique ;

VU l'expertise technique du Syndicat mixte des Nappes Vistrenque et Costières relative à la protection des eaux souterraines en date du 15 janvier 2018 ;

VU l'avis du bureau de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières, en date du 16 janvier 2018 ;

VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer du 24 avril 2018 (SEI) et du 12 janvier 2018 (SEF) ;

VU les informations complémentaires apportées par la direction de la voirie, pôle Espada hydraulique, de la ville de Nîmes, le 27 avril 2018, suite aux remarques formulées par la DDTM ;

VU l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières du 3 mai 2018, suite à la complétude du dossier ;

VU l'avis de l'agence régionale de santé du 4 mai 2018 ;

VU l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale émis le 23 mai 2018 ;

VU le mémoire en réponse de Nîmes métropole le 15 juin 2018 apporté à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie du 23 mai 2018, joint au dossier d'enquête publique ;

VU le courrier du 2 juillet 2018 du préfet coordonnateur de l'autorisation environnementale relatif à la complétude du dossier d'autorisation environnementale et à la mise en œuvre de l'enquête publique en application de l'article R. 181-36 du code de l'environnement ;

VU l'estimation du service France domaine sur le montant des acquisitions foncières du 7 décembre 2017 ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard pour l'année 2018 ;

VU la décision n° E18000095 du 5 juillet 2018 du vice-président du tribunal administratif de Nîmes relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

VU la lettre du président de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, en date du 25 juin 2018, sollicitant le recours à la procédure d'urgence prévue aux articles L. 232-1, L. 232-2 et R. 232-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 30-2018-07-18-057 du 18 juillet 2018 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'extension sud de la ligne T1 BHNS de Nîmes Métropole sur les communes de Nîmes et Caissargues, à la cessibilité des propriétés ou parties de propriétés nécessaires à la réalisation du projet (enquête parcellaire) et à l'autorisation environnementale ;

VU ma lettre aux maires de Nîmes et Caissargues du 24 juillet 2018 leur communiquant l'ensemble du dossier soumis à l'enquête publique et les invitant à demander au conseil municipal, conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement, de donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale unique, au titre de la loi sur l'eau, au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête publique ;

VU les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête publique a été publié, affiché en mairies et sur le site du projet, inséré sur le site internet de la préfecture du Gard, ainsi que dans deux journaux diffusés dans le département du Gard, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;

VU les dossiers d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard, et en mairie de Caissargues, 16, rue de la Souleiado, pendant trente trois jours consécutifs, soit du lundi 20 août 2018 à 9 heures au vendredi 21 septembre 2018 à 17 heures ;

VU les registres déposés pendant toute la durée de l'enquête publique en mairies de Nîmes et Caissargues ;

VU le rapport, les conclusions motivées et les avis favorables, émis par le commissaire enquêteur, le 12 octobre 2018, à la déclaration d'utilité publique du projet d'extension sud de la ligne T1 du BHNS de Nîmes Métropole sur les communes de Nîmes et Caissargues, à la cessibilité des propriétés ou parties de propriétés nécessaires à la réalisation du projet ;

VU ma lettre du 19 octobre 2018 au président de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole lui communiquant le rapport, les conclusions motivées et l'avis émis par le commissaire enquêteur et invitant le conseil communautaire à délibérer notamment sur la déclaration de projet ;

VU la délibération n° 2018-08-044 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole du 12 novembre 2018, prise en application de l'article L. 126-1 du code de l'environnement, se prononçant notamment par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée ;

CONSIDÉRANT que l'enquête publique est close depuis le 21 septembre 2018, soit depuis moins d'un an à la date du présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la commune de Nîmes n'a pas formulé d'avis sur la demande d'autorisation environnementale unique, au titre de la loi sur l'eau, au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT que le projet d'extension sud de la ligne T1 BHNS de Nîmes Métropole est compatible avec les plans locaux d'urbanisme des communes de Nîmes et Caissargues ainsi qu'avec le SCoT sud Gard ;

CONSIDÉRANT que les orientations fixées par le PDU de Nîmes métropole et du SCoT du sud Gard visent à optimiser l'utilisation des réseaux de transports collectifs et le développement de l'intermodalité ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable formulé par le commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er :**

Est déclarée d'utilité publique et urgente, conformément aux motifs et considérations exposés en annexes, tels que soumis à enquête publique, l'opération d'extension sud de la ligne T1 BHNS sur les communes de Nîmes et Caissargues, au profit de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole.

### **ARTICLE 2 :**

La présente déclaration d'utilité publique deviendra caduque à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté, ou de dix ans dans l'éventualité de sa prorogation. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans ce délai.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Les maires des communes de Nîmes et Caissargues procéderont à l'affichage du présent arrêté en mairie pendant une durée minimale d'un mois à compter de sa publication.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Gard, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

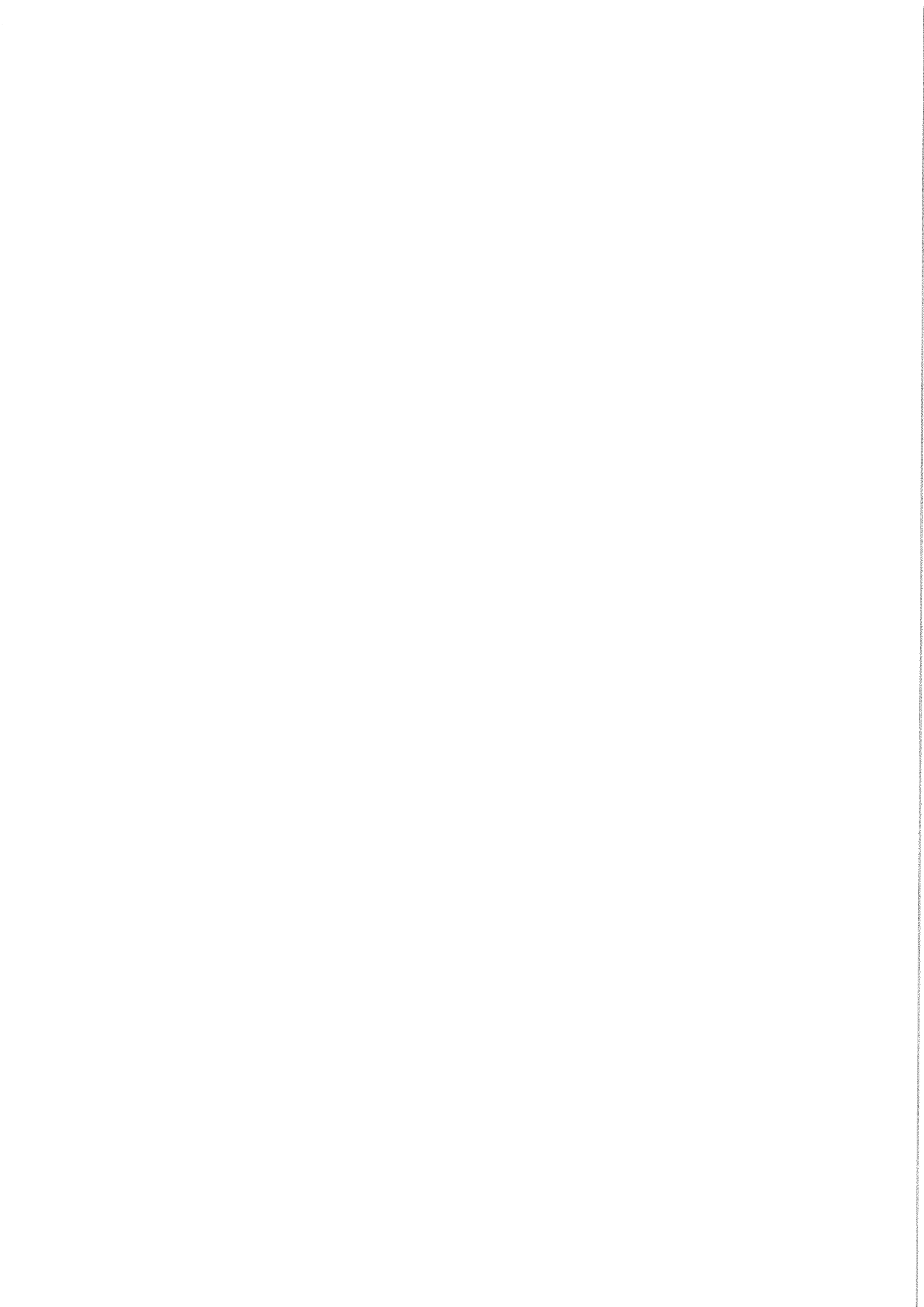
### **ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le président de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, le maire de la commune de Nîmes, le maire de la commune de Caissargues et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

  
François LALANNE





M-T N° 2018 - 08 - 044

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 12/11/2018

L'an deux mille dix-huit le lundi douze novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole régulièrement convoqué le mardi six novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Yvan Lachaud, Président.

### OBJET DE LA DELIBERATION

Projet de réalisation de l'extension Sud de la ligne 1 du BHNS - Déclaration d'intérêt général du projet

#### Présents :

M. LACHAUD Yvan **Président**;

M. BAZIN Michel, M. DESCLOUX Jean-Luc, M. GAILLARD Maurice, M. GRANAT Jean-Jacques, Mme PONCE-CASANOVA Corinne, M. PORTAL William, M. PREVOTEAU Gaétan, M. QUITTARD Patrice, M. RAYMOND Jacky, Mme ROCCO Catherine, M. SCHOEPPFER Christian, M. SOULAS Jean-Marc, M. VALADIER Eddy **Vice Présidents**;

M. ARTAL Joseph, M. BERTIER Jean-François, M. BOLLEQUE Jacques, M. GABACH Michel, M. GADILLE Gilles, M. GARCIA Jean-Pierre, M. GIBERT Marc, M. GIRE Gérard, M. LUCCHINI Pierre, M. MARCOS Antoine, M. MARQUET Daniel, M. MARTIN Michel, M. MAYOR Vivian, M. MAZAUDIER Jean-Claude, Mme POIGNET-SENGER Veronique, M. POUDEVIGNE Jean-Louis, M. PROCIDA Thierry, M. REDER Serge, Mme RICHARD Fabienne, M. THOULOZE Philippe, M. TIXADOR Gilles, M. TOUZELLIER Frédéric, M. VINCENT Joël, M. VOLEON Daniel **Membres du Bureau**;

Mme AGUILA Brigitte, Mme ANDREO Nadine, M. BASTID Christian, Mme BERNIE-BOISSARD Catherine, Mme BLACHON-AGUILAR Danièle, Mme BORDES Evelyne, M. BURGOA Laurent, Mme CHELVI-SENDIN Maud, Mme CREPIN Marianne, Mme DE GIRARDI Claude, Mme DE-VIDO Daniela, Mme DELBOS Marie-Reine, M. DELRAN Camille, Mme DOYEN Henriette, M. DUMAGEL Alex, M. FABRE-PUJOL Alain, Mme FAYET Sylvette, M. FEYBESSE Jean-Claude, M. FLANDIN Richard, Mme FOURQUET Patricia, Mme GARDET Laurence, Mme GARDEUR Veronique, M. GILLET Yoann, M. GOURDEL Pascal, M. JACOB Thierry, Mme JEHANNO Catherine, M. NICOLAS Rémi, Mme NOVELLI Dominique, M. PASTOR Frédéric, Mme PAUL Lauris, M. PLANTIER Julien, Mme RAINVILLE Marie-France, M. ROLLAND Christophe, Mme ROULLE Sophie, Mme ROUVERAND Valérie, Mme SARTRE Huguette, M. SEQUELA Roger, M. SEGUY François, Mme TOURNIER BARNIER Christine, M. VALADE Daniel-Jean **Conseillers Communautaires**;

#### Absents excusés :

M. ALLIER Vincent (donne pouvoir à M. QUITTARD Patrice), M. ANGELRAS Bernard (donne pouvoir à M. GOURDEL Pascal), Mme BARBUSSE Marie-Chantal (donne pouvoir à Mme DE GIRARDI Claude), Mme BOURGADE Mary (donne pouvoir à Mme ROULLE Sophie), M. CLEMENT Bernard (donne pouvoir à Mme FAYET Sylvette), M. DALMAS Alain (donne pouvoir à Mme RAINVILLE Marie-France), Mme ENJELVIN Marjorie (donne pouvoir à M. RAYMOND Jacky), Mme ENRIQUEZ Eline (donne pouvoir à Mme BORDES Evelyne), M. FILIPPI Jean-Marie (donne pouvoir à M. VALADE Daniel-Jean), M. FOURNIER Jean-Paul (donne pouvoir à M. PLANTIER Julien), M. GELLY Julien (donne pouvoir à M. GILLET Yoann), M. GRANCHI Theos (donne pouvoir à M. MAZAUDIER Jean-Claude), Mme MAKRAN Nora (donne pouvoir à Mme GARDEUR Veronique), M. PECHAIRAL Xavier (donne pouvoir à M. GRANAT Jean-Jacques), Mme PEREZ Berta (donne pouvoir à M. VALADIER Eddy), Mme PERRAU Nicole (donne pouvoir à M. POUDEVIGNE Jean-Louis), M. PRADIER Bernard (donne pouvoir à M. REDER Serge), M. PROUST Franck (donne pouvoir à M. BURGOA Laurent), M. SOLANA Jean-Remy (donne pouvoir à M. VOLEON Daniel), M. TIBERINO Richard (donne pouvoir à M. FLANDIN Richard), Mme TRONC Marie Pierre (donne pouvoir à M. SEQUELA Roger) Mme BOISSIERE Monique (absente excusée), Mme DUMAS Françoise (absente excusée), Mme PONGE Marion (absente excusée), M. TAULELLE Marc (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil :	104
Nombre de membres en exercice :	103
Nombre de membres présents :	078
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	21

**OBJET : Projet de réalisation de l'extension Sud de la ligne 1 du BHNS - Déclaration d'intérêt général du projet**

## **1. CONTEXTE GENERAL**

### **I – OPERATION**

Par délibération n° 2004-06-16 du 30 septembre 2004, le conseil communautaire de Nîmes Métropole a approuvé le principe de la réalisation d'un réseau de TCSP (Transport en Commun en Site Propre) sur le territoire de Nîmes Métropole, composé de deux axes : Nord / Sud et Est / Ouest.

Par délibération n° 2012-05-056 du 9 juillet 2012, le conseil communautaire a délibéré sur le programme de l'opération d'extension Nord de cette ligne 1.

Par délibération n° 2015-05-032 du 06 juillet 2015, le conseil communautaire de Nîmes Métropole a :

- Approuvé le principe de la réalisation de l'extension du TCSP axe « Nord/Sud » dénommée ligne T1 exploitée par un Bus à Haut Niveau de Service sur le territoire de Nîmes Métropole.
- Abrogé la délibération n°2014-08-064, du 15 décembre 2014, de soumettre à concertation le projet d'extension Sud de la ligne T1.
- Approuvé les modalités de concertation.

Par délibération n° 2015-08-043, du 7 décembre 2015, le conseil communautaire a approuvé :

- le bilan de la concertation menée du 7 septembre au 9 octobre 2015,
- et a confirmé le programme de l'opération de la ligne T1 Sud, sur 3.2 km environs.

Conformément à l'article R181-16 du Code de l'environnement, l'autorité environnementale a été saisie par le Préfet du Gard en date du 13 décembre 2017 sur le dossier d'enquête préalable à DUP et demande d'autorisation environnementale, relatif au projet de ligne de TCSP Tram'bus « extension sud de la ligne T1 du BHNS ».

Ce Dossier d'Instruction Générale constitué par Nîmes Métropole, comprend :

- Une étude d'impact
- Un Dossier de demande préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (R112-4 Code de l'expropriation)
- Dossier de demande d'autorisation environnementale
- Dossier d'enquête parcellaire (R131-3 Code de l'expropriation)

Une étude d'impact a été réalisée et soumise par le Préfet à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui a rendu un avis favorable le 31 mai 2018.



**OBJET : Projet de réalisation de l'extension Sud de la ligne 1 du BHNS - Déclaration d'intérêt général du projet**

Par arrêté préfectoral n° 30-2018-07-18-057 du 18 juillet 2018, Monsieur le Préfet a ouvert et organisé l'enquête publique unique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de réalisation de la ligne T1 Sud de Nîmes Métropole,
- la cessibilité des propriétés ou parties de propriétés nécessaires à la réalisation du projet (enquête parcellaire),
- l'autorisation environnementale unique.

Selon décision du 05 juillet 2018, le tribunal administratif de Nîmes a désigné Monsieur Henri LEGRAND, ingénieur divisionnaire des TPE, retraité en qualité de commissaire enquêteur,

L'enquête publique s'est déroulée du 20 août au 21 septembre 2018.

Dans ce cadre les communes de Nîmes et de Caissargues ont été consultées afin de leur permettre d'émettre un avis concernant l'autorisation environnementale au titre la loi sur l'eau.

La ville de Nîmes n'a émis aucun avis.

La ville de Caissargues selon délibération en date du 4 octobre 2018 a émis un avis favorable.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 12 octobre 2018 (joint en annexe 1).

En application de l'article L.122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la déclaration d'utilité publique est soumise à l'obligation d'effectuer la déclaration de projet prévue à l'article L.126-1 du Code de l'environnement.

**Il convient donc de poursuivre la procédure et de se prononcer sur l'intérêt général de l'opération.**

Conformément aux dispositions des articles L.122-1-1 et L.126-1 du Code de l'environnement, la déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. Elle prend en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et, le cas échéant, l'avis des collectivités territoriales consultées ainsi que le résultat de la consultation du public. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique. Elle est motivée au regard des incidences notables du projet sur l'environnement. Elle précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du

**OBJET : Projet de réalisation de l'extension Sud de la ligne 1 du BHNS - Déclaration d'intérêt général du projet**

projet, destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

## **PRESENTATION DU PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE**

Le projet d'extension sud de la ligne T1 soumis à enquête publique concerne la réalisation d'une ligne de transports collectifs dotée de voies réservées aux bus, dite à « haut niveau de service » (BHNS), en site propre sur plus de 85 % du tracé.

### **1. Description générale du tracé**

Sur une longueur de 3,2 km, le tracé de base emprunte, à partir du P+R A54-Caissargues :

- La route de Saint-Gilles,
- La RD 42 jusqu'en limite de l'agglomération de Caissargues, au Sud.

Le projet s'inscrit dans les emprises de chaussée existantes et les délaissés de la route de Saint-Gilles, afin de limiter l'impact sur les propriétés privées.

#### **Les stations**

Les stations, au nombre de 5 sont disposées en fonction de la position des pôles et équipements à desservir :

- station A54, située sur le P+R A54,
- station EURO 2000, située en entrée de la ZAE « EURO 2000 » et face à la rue du LABADOU, à Caissargues,
- station P+R des Canaux, implantée en entrée de la ZAE « EURO 2000 », du parking relais P+R des CANAUX et du chemin des Canaux (RD 135),
- station « VAOUVRE », implantée au carrefour de la route de Saint-Gilles, de la rue de l'Abrivado et du chemin de Bellevue
- station P+R Sud, implantée en entrée du P+R Sud et en limite Sud de l'agglomération de Caissargues.

Toutes les stations sont accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR). L'accostage en station du BHNS se fait avec l'aide d'un système de guidage optique qui impose des contraintes spécifiques de tracé influant sur la position des quais.

#### **La répartition de l'espace public**

Le projet prévoit une répartition de l'espace public bien spécifique sur les boulevards réaménagés :

**OBJET : Projet de réalisation de l'extension Sud de la ligne 1 du BHNS - Déclaration d'intérêt général du projet**

- le partage du site propre entre le BHNS, les piétons et les cyclistes,
- la réorganisation des voies de circulation VL/PL (Carrefours de la route de Saint-Gilles avec le chemin de la Carreirasse et la rue du Labadou ; la route de Saint-Gilles avec la RD 135, La place Delattre de Tassigny, et la RD42) afin d'insérer les aménagements,
- une place réservée pour les cyclistes,
- la mise aux normes PMR du site aménagé dans sa globalité,
- l'élargissement des trottoirs et l'identification claire des usages,
- le report du stationnement lorsque cela est possible à l'aide de P+R, l'aménagement de stationnements PMR.

L'insertion architecturale du projet

Les principes d'aménagements déjà mis en place sur la ligne T1 existante ont été pris en compte et le même vocabulaire est utilisé afin d'avoir une lecture unifiée de l'ensemble de la ligne BHNS. Les mêmes matériaux seront également utilisés (bétons désactivés, grenailés).

L'aménagement des places

La route de Saint-Gilles (RD 42) est ponctuée d'une place adjacente (place Delattre de Tassigny) qui a une fonction d'articulation et de respiration en offrant aux habitants des espaces de rencontre, de détente et de repos.

Cette place sera réaménagée dans le cadre de la requalification urbaine accompagnant l'insertion du BHNS.

Parcs relais

Les P+R permettent aux usagers, notamment les habitants des communes voisines, de rejoindre le site et d'y laisser leur voiture puis d'emprunter le réseau de transports collectifs pour continuer leur déplacement. Le parking relais doit donc inciter les automobilistes à utiliser les transports publics par report modal. Sa fonction essentielle est ainsi d'accueillir en toute sécurité les voitures, 2-roues motorisés et vélos des usagers à destination des transports collectifs structurants.

La sécurisation du stationnement y est garantie : « je souhaite retrouver ma voiture en bon état », grâce à de bonnes conditions de surveillance (caméra, clôture, ...). La forme et la visibilité du parc relais joue en faveur de sa sécurisation.

Deux P+R accompagnent l'infrastructure du projet :

- Au Sud : le parking relais «P+R SUD» aura une capacité de 135 places,
- Au chemin des Canaux (RD135) : le parking relais «P+R Canaux» aura une capacité de 90 places.

**OBJET : Projet de réalisation de l'extension Sud de la ligne 1 du BHNS - Déclaration d'intérêt général du projet**

## **2. L'exploitation**

Après la mise en service du BHNS sur l'extension Sud de la ligne T1, l'exploitation de la ligne T1 dans sa globalité, sera assurée par un double service en boucle :

- Caissargues Sud – Tour Ecusson – Caissargues Sud.
- A54 Caissargues – Tour Ecusson – A 54 Caissargues.

Ce double service est dû à une exploitation de l'extension Sud de la ligne T1 en demi-fréquence par rapport à celle de la Ligne T1 entre «Tour Ecusson» et «A54 Caissargues» et se traduit par la circulation d'un BHNS sur deux jusqu'à Caissargues Sud depuis A 54 qui restera un terminus partiel.

A partir de la station A54 actuelle de la ligne T1 et jusqu'au terminus Sud de Caissargues, le temps de parcours commercial de cet itinéraire a été évalué à 7 minutes et 30 secondes, soit une vitesse commerciale de l'ordre de 24.4 km/h.

L'extension Sud de la ligne T1 sera accompagnée d'une restructuration des lignes de bus pour prendre en compte la nouvelle desserte Sud de Caissargues assurée par le BHNS, avec sur le terminus Sud :

- Le rabattement des Lignes 41 et 42
- Le rabattement partiel des Tempo 218 et 219

## **II – L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **Le déroulement de l'enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée en mairies de Nîmes et de Caissargues durant 31 jours consécutifs, du 20 aout au 21 septembre 2018 inclus.

L'enquête a fait l'objet d'une publicité régulière, d'une part par voie d'affichage à l'Hôtel de Ville de Nîmes et à celui de la commune de Caissargues, à l'Hôtel d'Agglomération et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, soit en 24 points, d'autre part par voie de presse (Midi Libre, la Marseillaise) et enfin sur le site internet de Nîmes Métropole. L'information a en outre été donnée par la mise en place d'affichages sur les vitrines de commerçants et par un affichage sur les écrans embarqués des BHNS en service.

**OBJET : Projet de réalisation de l'extension Sud de la ligne 1 du BHNS - Déclaration d'intérêt général du projet**

Le commissaire enquêteur relève que la publicité dans les journaux, l'arrêté de mise à l'enquête publique et l'affichage de l'avis de mise à l'enquête publique ont été réalisés conformément à la réglementation en vigueur et à l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête.

Il ressort ainsi du rapport déposé :

- 24 personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur lors des 6 permanences tenues,
- 36 observations ont été consignées sur les registres d'enquête,
- 5 courriers ont été déposés ou adressés au commissaire enquêteur.

Soit au total 41 observations.

**Les conclusions et avis du Commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur a recensé, au titre de la déclaration de projet, 41 observations qu'il a classées en 7 thèmes suivants :

- 5 observations sur le secteur rue de l'Albergue ;
- 7 observations sur le terminal sud ;
- 4 observations sur l'hydraulique ;
- 2 observations défavorables à l'utilité publique du projet ;
- 1 observation sur l'enquête parcellaire ;
- 7 observations favorables sans réserves ;
- 11 observations ne pouvant être classées dans les thèmes ci-dessus ou traitant de points particuliers.

Le total de ces observations est différent des 41 citées plus haut : certaines observations faisant double emploi.

Le commissaire enquêteur, après analyse des observations du public ainsi répertoriées et des réponses qui ont été apportées par Nîmes Métropole, prend acte que :

- Le projet présenté présente bien un intérêt général.
- Le maître d'ouvrage a parfaitement justifié la DUP.
- Il n'y a pas d'autres moyens que l'expropriation pour acquérir les unités foncières manquantes.
- Le maître d'ouvrage a répondu à toutes les questions posées par le commissaire enquêteur ainsi qu'aux observations du public.
- L'impact sur la propriété privée reste faible.
- L'impact sur l'environnement est très faible, voire nul.
- Les objectifs du projet décrits dans l'étude d'impact sont atteints.

**OBJET : Projet de réalisation de l'extension Sud de la ligne 1 du BHNS - Déclaration d'intérêt général du projet**

- Le coût du projet se situe dans une fourchette basse acceptable.
- Le projet est compatible avec les documents de planification et de programmation.

En conclusion, le commissaire enquêteur déclare « *Vu les avantages de l'opération et les faibles inconvénients qu'il présente, et compte tenu des mesures prises par le porteur de projet pour réduire les nuisances, aussi bien en phase travaux qu'en phase exploitation, le bilan coûts avantages penche largement en faveur de la réalisation du projet, et la déclaration d'utilité publique du projet m'apparaît entièrement justifiée* ».

Le commissaire enquêteur *donne un avis favorable à :*

- la déclaration d'utilité publique (DUP) de l'extension sud de la ligne T1 du BHNS de Nîmes Métropole
- l'enquête parcellaire conjointe à la DUP en vue des acquisitions nécessaires et des travaux de réalisation de l'extension sud de la ligne T1 du BHNS de Nîmes Métropole
- la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau conjointe à la DUP et à l'enquête parcellaire nécessaire aux travaux de réalisation de l'extension

### **III – LES SUITES DONNEES A L'ENQUETE PUBLIQUE**

Aucune réserve n'ayant été émise par le commissaire enquêteur, il n'y a pas de suite complémentaire à apporter à l'enquête publique.

### **IV – MOTIFS ET CONSIDERATIONS JUSTIFIANT L'INTERET GENERAL**

- **Compatibilité du projet avec les documents de planification et d'urbanisme**

Le projet d'extension Sud de la ligne T1 est un grand projet à l'échelle de l'agglomération de Nîmes. Il répond favorablement aux orientations fixées par le Plan de Déplacement Urbain (PDU) de Nîmes Métropole et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Sud du Gard, qui visent chacun à optimiser l'utilisation des réseaux de transports collectifs et le développement de l'intermodalité.

**OBJET : Projet de réalisation de l'extension Sud de la ligne 1 du BHNS - Déclaration d'intérêt général du projet**

Le projet d'extension Sud de la ligne T1 vise à poursuivre la construction d'un réseau BHNS maillé sur le territoire de l'agglomération de Nîmes, à encourager les automobilistes du Sud de l'agglomération (hors ville centre), à utiliser un mode de transport alternatif aux véhicules particuliers.

Le projet d'extension Sud de la ligne T1 aura un enjeu fort sur les déplacements en mode actif.

En effet, une enquête « ménage déplacement » a montré que sur ce secteur 85% des déplacements se font en voiture.

Outre ces principaux avantages en matière de déplacement et de mobilité, il est à noter que le projet aura également un impact positif sur le patrimoine et le paysage puisqu'il permettra de le mettre en valeur.

Il a également pour ambition de satisfaire aux enjeux de la transition énergétique, en déployant au sein du territoire de l'agglomération, un projet socialement équitable, écologiquement sain, économiquement viable, conformément aux trois piliers du développement durable.

- **Développement de la vie locale et de l'attractivité du territoire**

Caissargues s'illustre par un nombre d'emplois important, 2100, supérieur à chacune des autres communes du Sud de l'agglomération. A l'échelle du périmètre d'étude, le secteur des Costières accueille environ 5000 emplois, dont une partie occupée par les habitants du Sud de l'agglomération.

Le renforcement de l'attractivité de l'agglomération du fait de l'amélioration des performances de son système global de transports, renforcera sa compétitivité économique locale. En fluidifiant les déplacements, en favorisant la mobilité, le Tram'Bus T1 Sud facilite l'accès à l'emploi et apporte une attractivité économique nouvelle pour les investisseurs et créateurs d'entreprises.

- **Des effets positifs sur l'emploi grâce aux travaux**

D'un point de vue économique, des retombées sont à attendre à plusieurs titres :

- retombées directes pour l'économie locale liées à l'injection d'un montant de travaux important,
- retombées induites et effets d'entraînement pour les entreprises du bâtiment, du génie civil, de l'industrie et de services,
- et de ce fait, créations et maintien d'emplois locaux. Compte-tenu de l'investissement, ceux-ci sont évalués à 2000 emplois/an créés ou maintenus.

**OBJET : Projet de réalisation de l'extension Sud de la ligne 1 du BHNS - Déclaration d'intérêt général du projet**

- **L'impact positif sur les aménagements traversés**

L'extension Sud de la Ligne T1 est un projet de transports en commun, qui vient rythmer le voyage, et permettre aux usagers, de tous modes, de se repérer.

Ces événements créent des accroches urbaines variées. La ligne de transport traverse, en effet, successivement, des paysages agricoles, une entrée de ville et une polarité urbaine.

Toute cette diversité de paysages constitue un socle paysager riche pour le projet d'aménagement de l'extension Sud de la Ligne T1.

L'insertion du projet d'extension Sud de la ligne T1 nécessitera, l'élargissement de la route de Saint Gilles sur des parcelles agricoles dans la plaine agricole, la requalification des giratoires Euro 2000 et du chemin des Canaux (RD135), et de la place De Lattre de Tassigny, la création de deux parcs relais, la mise en place de 5 stations dont une déjà existante et enfin la renaturation du cours d'eau « Le Vistre de la Fontaine ».

Ce projet est plus qu'un projet de transports, il devient un véritable projet de boulevard urbain.

Contrairement à la ligne existante qui traverse des espaces majeurs de la ville de Nîmes, l'extension Sud de la Ligne T1 s'inscrit dans un paysage péri-urbain.

Cette « ruralité » est assumée et valorisée avec une sobriété et des valeurs rurales affirmées dans la prise en compte des choix d'aménagements.

La Ligne T1 va modifier le paysage des sites qu'elle traverse de manière positive.

- **Un gain de temps pour les usagers**

Le principe d'aménagement de l'extension Sud de la ligne T1 repose sur le caractère prioritaire donné au bus en circulation. C'est ainsi que seront réalisés des réaménagements de carrefours à forts trafics pour permettre le passage prioritaire du bus : couloirs en site propre (axiaux et unilatéraux), feux de circulation, etc.

Les usagers des transports collectifs, avec la mise en service de la ligne Tram'bus T1 Sud et la restructuration du réseau de bus urbain (lignes 41 et 42), obtiendront :

- des gains de temps sur leurs déplacements avec une connexion plus efficace à l'ensemble des transports collectifs urbains, départementaux et ferroviaires,



**OBJET : Projet de réalisation de l'extension Sud de la ligne 1 du BHNS - Déclaration d'intérêt général du projet**

- une garantie de meilleure régularité en rapport à l'usage du mode routier, collectif ou individuel,
- une meilleure fréquence de passage,
- une vitesse et un confort accrus.

Les types d'usagers bénéficiant d'un avantage à la mise en service de la T1 Sud sont :

- les « anciens usagers » des transports collectifs déjà présents sur le système de transports collectif, par réduction de leur temps de parcours moyen ;
- les « nouveaux usagers » des transports collectifs issus du report modal depuis la voiture ou induits par la nouvelle offre de transports en commun.

Le temps de parcours séparant le nouveau terminus Sud de la Ligne T1 et le centre-ville de Nîmes (station Arènes) est estimé à environ 20 minutes. Le temps moyen nécessaire pour parcourir simplement l'extension Sud de la Ligne T1 (3,2 km) est de l'ordre de 8 à 9 minutes.

- **Développement des modes doux**

Le projet Tram'Bus T1 Sud ouvre l'opportunité d'aménager des itinéraires cyclables du P+R A54 jusqu'au P+R Sud, à l'autre bout de la ville de Caissargues. Ces espaces s'intègrent à l'armature principale du schéma cyclable global de l'agglomération.

Le projet crée, ainsi, une continuité du Nord au Sud, dans le corridor du Tram'Bus. Le tracé est ponctué de vélo-stations sécurisées au niveau de certaines stations BHNS, sur lequel vient se greffer les itinéraires maillant l'agglomération.

De plus, des aménagements et des nouvelles voies dédiées aux modes actifs (voie verte, piste cyclable, trottoir confortable, passage protégé), seront réalisés afin de permettre la pratique de la marche à pied et du vélo avec une continuité sur tout le linéaire de l'extension Sud

- **Amélioration du confort et de la sécurité**

Le projet vise également à instaurer un climat apaisé où tous les modes de déplacement cohabitent de manière équilibrée, notamment au droit des zones habitées ou zones de commerce et de services. Le projet s'accompagne ainsi de cheminements piétons sécurisés, éclairés et accessibles aux personnes à mobilité réduite.

**OBJET : Projet de réalisation de l'extension Sud de la ligne 1 du BHNS - Déclaration d'intérêt général du projet**

La conjugaison des matériaux pour les sols et de la végétalisation, chaque fois que l'emprise le permet, contribue à lutter contre les îlots de chaleur urbaine, apportant confort et amélioration pour les déplacements.

- **Un bilan environnemental favorable**

La qualité de l'air

Le report modal compris entre 8 et 10% favorisera un impact positif du projet sur la qualité de l'air et le choix d'un Tram'Bus hybride (Gaz-Electrique) permettra une amélioration de la qualité de l'air le long du parcours.

Le paysage

Le projet aura un impact positif sur le paysage urbain du fait de la requalification de la route de Saint-Gilles en Boulevard Urbain ainsi que de la plantation de nombreux arbres (554) et végétaux.

L'environnement sonore

Du fait de la réduction des niveaux de trafic et de l'utilisation d'un matériel roulant moins bruyant et disposant d'un système stop and start (moteur arrêté en station) le projet génère une amélioration de l'ambiance acoustique (gains acoustiques compris entre -4,5 et -2 dB(A) sur l'ensemble de l'itinéraire).

Le cadre de vie

Le projet aura un impact positif du fait de la mise en place d'un éclairage adapté qui permettra de :

- réduire les nuisances lumineuses,
- réduire les consommations d'énergie,
- préserver la santé et la qualité de sommeil des habitants,
- préserver la biodiversité et les paysages nocturnes.

- **Un bilan coût-avantages favorable**

Les effets négatifs du projet sont marginaux ; d'une part, des nuisances, inhérentes à tout chantier de travaux publics, sont attendues en phase travaux mais elles seront par hypothèse temporaires et maîtrisées par la mise en œuvre de mesures adaptées ; d'autre part, les atteintes à la propriété privée sont limitées, le projet se déployant en priorité sur des emprises publiques;

Conformément aux recommandations du commissaire enquêteur, Nîmes Métropole s'engage à poursuivre les discussions avec les propriétaires et exploitants concernés (Roja Promotion, SCI du Rouve) afin d'aboutir dans toute la mesure du possible à des solutions satisfaisantes.

**OBJET : Projet de réalisation de l'extension Sud de la ligne 1 du BHNS - Déclaration d'intérêt général du projet**

Ainsi, le bilan coût – avantages du projet Tram'Bus T1 Sud est favorable, du fait, de la balance positive des avantages au regard des inconvénients du projet.

**Avantages :**

- 31000 habitants des villes alentours et 6000 déplacements, desservis par la ligne.
- Amélioration de l'accessibilité du Sud l'agglomération.
- Réduction de la pollution atmosphérique, de l'effet de serre, des nuisances sonores et du nombre d'accidents, due au rabattement véhicules légers sur les P+R ainsi qu'au report modal.
- Réduction des dépenses d'investissement et d'exploitation des collectivités publiques en raison des économies d'usage des infrastructures routières.
- Economie indirecte pour les anciens usagers de la voiture.
- Requalification en Boulevard Urbain de toute la traversée de la ville de Caissargues.
- Renaturation du Vistre de la Fontaine présentant le double avantage de réaliser la compensation hydraulique du projet et d'assurer la cohérence d'aménagement initiée par l'EPTB en amont du cours d'eau.

**Inconvénients :**

- Modification des habitudes de circulation (rabattement de lignes de transport aux P+R, trajets multimodaux, ...)
- Nécessité de procéder à l'acquisition de parcelles relevant du domaine privé.

**Prise en compte de l'environnement - Mesures ERC et suivi**

Nîmes Métropole s'engage à mettre en œuvre les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les effets du projet sur l'environnement telles que décrites à l'étude d'impact, et à en assurer le suivi.

Ces mesures et les modalités de leur suivi sont précisées dans l'extrait du résumé non technique de l'étude d'impact en annexe 2 à la présente délibération.

**2. ASPECTS JURIDIQUES**

La déclaration de projet est régie par l'article L.122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les articles L126-1 et L122-1-1 du Code de l'environnement.

Rapporteur : M. Christian Schoepfer

M-T N° 2018 - 08 - 044

**OBJET : Projet de réalisation de l'extension Sud de la ligne 1 du BHNS - Déclaration d'intérêt général du projet**

### **3. ASPECTS FINANCIERS**

Aucune incidence financière.

**Après avis de la commission,**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

**Décide à L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1** : de prendre acte des conclusions favorables du commissaire enquêteur dans les conditions ci-dessus exposées.

**ARTICLE 2** : de déclarer d'intérêt général le projet d'extension sud de la ligne T1 de BHNS sur les Communes de Nîmes et de Caissargues, au vu des motifs ci-dessus exposés, de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et du rapport de l'enquête publique qui figure en annexe 1 à la présente délibération.

**ARTICLE 3** : de s'engager sur la mise en œuvre des mesures environnementale et des modalités de suivi associées telles qui figure en annexe 2 à la présente délibération.

Rapporteur : M. Christian Schoepfer

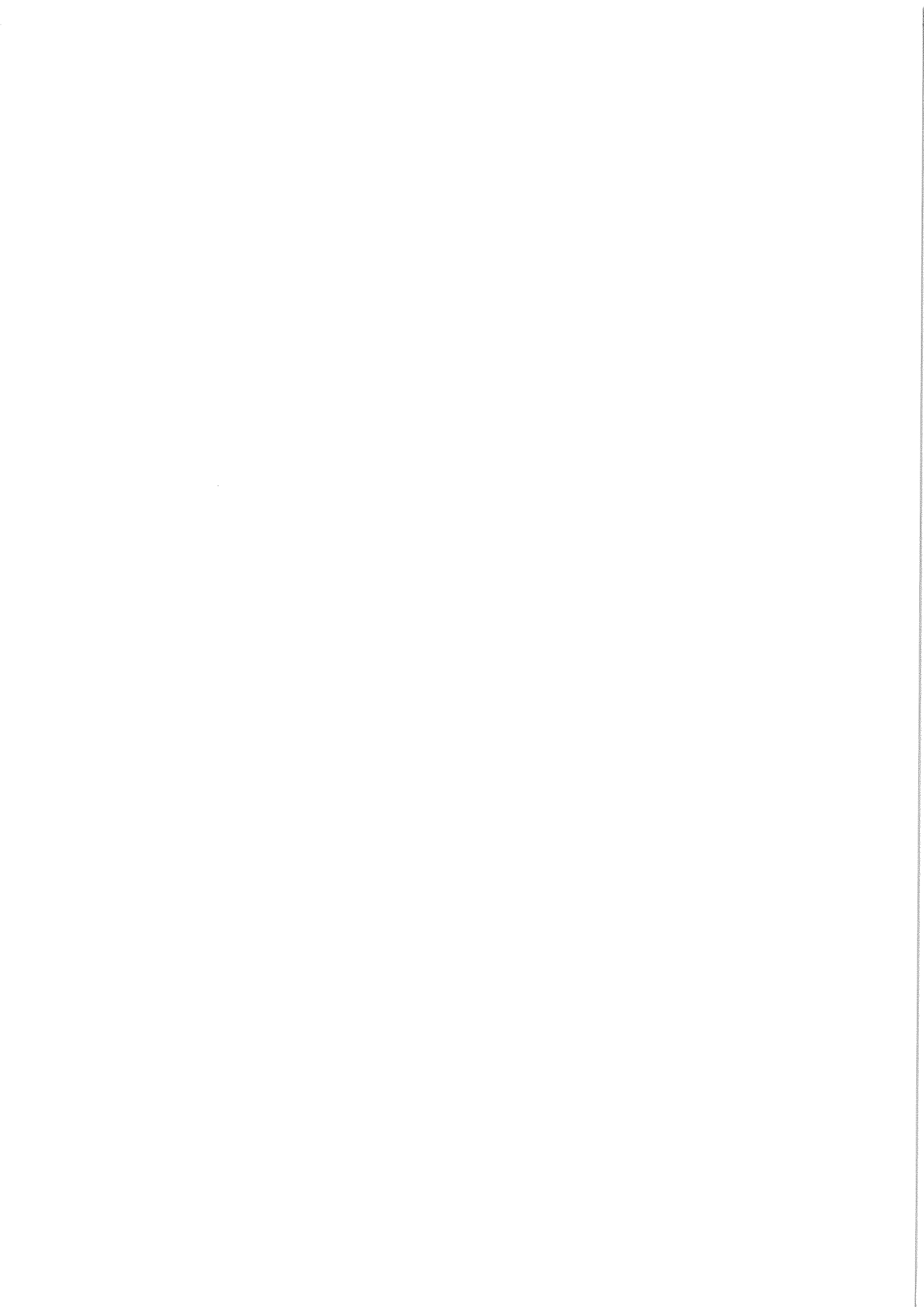
M-T N° 2018 - 08 - 044

**OBJET : Projet de réalisation de l'extension Sud de la ligne 1 du BHNS - Déclaration d'intérêt général du projet**

**ARTICLE 4** : plus généralement d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre tous les actes nécessaires à la poursuite de la réalisation du projet et à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Président,  
Yvan LACHAUD





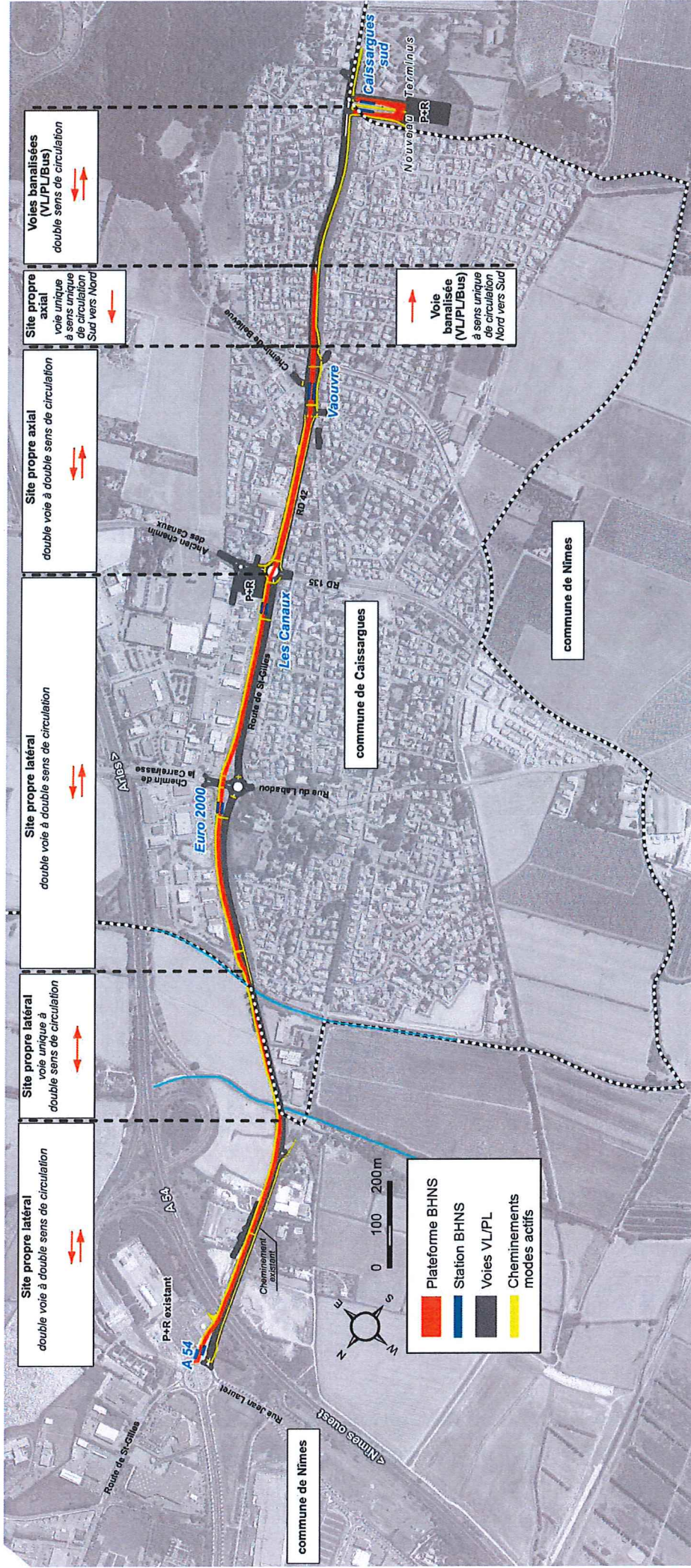


Figure 1 : Plan synoptique du tracé de l'extension Sud de la ligne T1

